

BIOM'UP

Société anonyme au capital de 6.336.030,50 euros
Siège social : 8 allée Irène Joliot-Curie, 69800 Saint-Priest
481 014 041 RCS Lyon
(la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES A
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
CONVOQUÉES LE 5 JUIN 2018 SUR PREMIÈRE CONVOCATION**

Chers Actionnaires,

Nous vous présentons ci-après les résolutions soumises à votre approbation dans le cadre des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire appelées à se réunir le 5 juin 2018, à 10 heures, au 31 avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75116 Paris, sur première convocation.

Pour la présentation de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, nous vous prions de vous reporter au rapport de gestion compris dans le rapport financier annuel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (le « **Rapport Financier Annuel 2017** ») mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires sur le site internet de Biom'up (www.biomup.com).

Le présent rapport correspond à la partie du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale relative à la présentation des résolutions soumises à votre vote. Le reste du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale figure dans le Rapport Financier annuel 2017.

I. Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions de l'Assemblée générale ordinaire

❖ **Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (1^{ère} et 3^{ème} résolutions)**

Nous soumettons à votre approbation, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les comptes annuels sociaux (1^{ère} résolution) et les comptes annuels consolidés (3^{ème} résolution) de la Société.

Nous vous informons que les Commissaires aux comptes ont certifié lesdits comptes annuels, tant sociaux que consolidés, sans aucune réserve.

Les comptes annuels sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font ressortir une perte de 13 785 K€ contre une perte de 12 620 K€ au titre de l'exercice précédent.

Les comptes annuels consolidés font quant à eux ressortir un résultat net part du Groupe de - 31 283 K€ contre - 14 049 K€ au titre de l'exercice précédent.

Pour plus d'informations concernant les comptes annuels de la Société, vous pouvez vous reporter au Rapport Financier Annuel 2017.

❖ **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (2^{ème} résolution)**

Nous vous proposons d'affecter la perte pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 13 784 851,79 euros en totalité au compte « *Report à Nouveau* » qui serait porté de 3 810 833,02 euros à - 9 974 018,77 euros.

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions légales, que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

❖ **Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (4^{ème} résolution)**

Aucun nouvel accord relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nous vous informons que l'exécution de conventions et engagements conclus avec Messieurs Jan Ohrstrom et Etienne Binant et autorisés au cours d'exercices antérieurs s'est poursuivie :

(a) *Conventions et engagements conclus directement ou indirectement avec Monsieur Jan Ohrstrom*

La Société a conclu le 15 avril 2015 un contrat de prestations de services avec la société Sitka BV, dont Monsieur Jan Ohrstrom est président et seul actionnaire. Par ailleurs, en cas de révocation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration (hors le cas de faute grave ou lourde), Monsieur Jan Ohrstrom aura droit à une indemnité de fin de mandat correspondant à 6 mois de sa rémunération annuelle fixe, soit un montant de 15 K€. Enfin, il pourrait bénéficier pendant deux années d'une indemnité de non-concurrence à hauteur de 40 % de la rémunération annuelle de l'année précédant la cessation du mandat.

(b) *Conventions et engagements conclus directement ou indirectement avec Monsieur Etienne Binant*

En cas de révocation de ses fonctions de Directeur général (hors le cas de faute grave ou lourde), Monsieur Etienne Binant aura droit à une indemnité de fin de mandat correspondant, depuis le 1^{er} janvier 2018, à 12 mois de sa rémunération annuelle fixe, soit un montant de 280 K€. Par ailleurs, il pourrait bénéficier pendant deux années d'une indemnité de non-concurrence à hauteur de 40 % de la rémunération annuelle de l'année précédant la cessation du mandat.

Nous vous invitons en conséquence à prendre acte des conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes et à prendre acte des conventions et engagements qui y sont mentionnés.

❖ **Politique de rémunération 2018 du Président du Conseil d'administration (5^{ème} résolution)**

Nous vous proposons, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2018, tels que présentés dans le Rapport Financier Annuel 2017.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à votre approbation lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la rémunération est conditionné à votre approbation lors de ladite Assemblée générale.

Le Conseil d'administration appréciera au cours de l'exercice si, compte tenu des autorisations conférées par les actionnaires, il est opportun d'attribuer au Président du Conseil d'administration un complément d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions.

❖ **Politique de rémunération 2018 du Directeur général (6^{ème} résolution)**

Nous vous proposons, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général à compter du 1^{er} janvier 2018, tels que présentés dans le Rapport Financier Annuel 2017.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les montants résultants de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à votre approbation lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, étant précisé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels de la rémunération est conditionné à votre approbation lors de ladite Assemblée générale.

Le Conseil d'administration appréciera au cours de l'exercice si, compte tenu des autorisations conférées par les actionnaires, il est opportun d'attribuer au Directeur général un complément d'actions gratuites ou d'options de souscription d'actions.

❖ **Modification de l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Etienne Binant, Directeur général, en cas de cessation de ses fonctions (7^{ème} résolution)**

Le Conseil d'administration du 27 mars 2018, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de modifier les modalités de l'indemnité due à Monsieur Etienne Binant en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la Société (sauf faute grave ou lourde) et de remplacer le montant initialement convenu par un montant équivalent à douze mois de sa rémunération fixe annuelle afin de compenser l'absence d'assurance perte d'emploi Garantie Sociale des Chefs et dirigeants d'entreprise (GSC).

Nous vous proposons, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'approuver ladite modification de l'engagement pris par la Société au bénéfice de Monsieur Etienne Binant, Directeur général, en cas de cessation de ses fonctions, telle que présentée dans le Rapport Financier Annuel 2017.

❖ **Fixation des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration (8^{ème} résolution)**

Nous vous rappelons que vous aviez fixé à 100.000 euros le montant global maximum des jetons de présence pouvant être alloués aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le Conseil d'administration a, en date du 8 décembre 2017, décidé de verser aux administrateurs indépendants, au titre du second semestre de l'exercice 2017, un montant total de 50.000 euros.

Nous vous proposons d'allouer, à titre de jetons de présence, aux membres du Conseil d'administration, un montant global inchangé de 100.000 euros à répartir annuellement entre eux pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. Nous vous demandons également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour répartir tout ou partie de cette somme entre ses membres selon les modalités qu'il fixerait.

❖ **Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société (9^{ème} résolution)**

Nous vous proposons de voter une autorisation afin de permettre au Conseil d'administration d'acheter, selon les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société.

Ces acquisitions auraient pour objectifs :

- leur conservation et remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur annulation, en tout ou partie, dans le cadre d'une réduction de capital ;
- l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ; ou
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations d'acquisition, de cession, de transfert ou d'échange d'actions pourraient être réalisées par tous moyens, notamment sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré et, le cas échéant, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs ou par recours à des instruments financiers dérivés (options, bons négociables...), à tout moment en ce compris en période d'offre publique portant sur les titres de la Société dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourrait atteindre la totalité du programme.

Le montant maximal de fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions serait de 10 millions d'euros.

Dans le cadre de ce programme, le prix maximum d'achat (hors frais) serait fixé à 25 euros par action. Le Conseil d'administration pourrait toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, nous vous rappelons que les actions auto-détenues sont dépourvues de droit de vote et de droit aux dividendes. Nous vous rappelons également que conformément aux dispositions du même article, l'acquisition d'actions de la Société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital social augmenté des réserves non distribuables.

❖ **Pouvoirs à donner en vue des formalités (10^{ème} résolution)**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire en vue de l'accomplissement des formalités légales.

II. Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire

❖ Autorisations et délégations de l'Assemblée générale extraordinaire au Conseil d'administration (1^{ère} à 13^{ème} résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir donner au Conseil d'administration les autorisations et délégations de compétence décrites dans le tableau ci-dessous. Outre la 5^{ème} résolution, ces autorisations et délégations de compétence annuleraient et/ou remplaceraient à hauteur des montants non utilisés celles données par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 août 2017 dans ses 4^{ème} ; 5^{ème} ; 6^{ème} ; 7^{ème} ; 9^{ème} ; 10^{ème} ; 11^{ème} ; 12^{ème} ; 14^{ème} ; 15^{ème} ; 16^{ème} et 17^{ème} résolutions, à hauteur des montants non utilisés.

Objet de la résolution	N°	Durée de validité à compter du 5 juin 2018	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	1	26 mois	Titres de capital : 3.168.015 € ou 50 % du capital social actuel Titres de créances : 100 millions €	Au moins égal à la valeur nominale de l'action.
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public	2	26 mois	Titres de capital : 3.168.015 € ou 50 % du capital social actuel s'imputant sur le plafond global de 3.168.015 € prévu par la 1 ^{ère} résolution Titres de créances : 100 millions € s'imputant sur le plafond global de 100 millions € prévu par la 1 ^{ère} résolution	Au moins égal à la valeur minimale fixée par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il est fait usage de la délégation, soit actuellement à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.
Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par placement privé	3	26 mois	Titres de capital : 1.267.206 € ou 20 % du capital social actuel s'imputant sur le plafond de 3.168.015 € prévu par la 2 ^{ème} résolution, lui-même s'imputant sur le plafond global de 3.168.015 € prévu par la 1 ^{ère} résolution Titres de créances : 50 millions € s'imputant sur celui de 100 millions € prévu par la 1 ^{ère} résolution	Idem que résolution n° 2 ; limite de 20 % du capital social par an.
Autorisation pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des deuxième et troisième résolutions dans la limite de 10 % du capital par an	4	26 mois	n/a	Au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de

Objet de la résolution	N°	Durée de validité à compter du 5 juin 2018	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum
				bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %.
<p>Délégation de compétence pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de catégories de personnes définie comme :</p> <p>(i) une ou plusieurs sociétés ou fonds d'investissement français ou étrangers investissant à titre principal, ou ayant investi plus d'un million d'euros au cours des 36 mois précédant l'émission considérée, dans le secteur des sciences de la vie et technologies de la santé ; et/ou</p> <p>(ii) une ou plusieurs sociétés industrielles actives dans le secteur de la santé ou des biotechnologies prenant, directement ou par l'intermédiaire d'une de leurs filiales, une participation dans le capital de la Société, éventuellement à l'occasion de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).</p>	5	18 mois	<p>Titres de capital :</p> <p>1.900.809 € ou 30 % du capital social actuel s'imputant sur le plafond de 3.168.015 € fixé par la 2^{ème} résolution lui-même s'imputant sur le plafond global de 3.168.015 € prévu par la 1^{ère} résolution</p> <p>Titres de créances :</p> <p>50 millions € s'imputant sur celui de 100 millions € prévu par la 1^{ère} résolution</p>	Au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des dix séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 15 %.
Autorisation pour augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des première, deuxième, troisième et cinquième résolutions	6	26 mois	15 % du montant des augmentations de capital décidées en application des première, deuxième, troisième et cinquième résolutions (le montant ainsi augmenté d'une augmentation de capital s'imputant sur le plafond prévu par la résolution y relative)	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale.
Délégation de compétence pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise	7	26 mois	Montant des sommes pouvant être incorporées s'imputant, sur le plafond global de 3.168.015 € prévu par la 1 ^{ère} résolution	Au moins égal à la valeur nominale de l'action.

Objet de la résolution	N°	Durée de validité à compter du 5 juin 2018	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum
Délégation de pouvoirs pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en dehors d'une offre publique d'échange	8	26 mois	10 % du capital social à la date d'émission s'imputant sur le plafond global de 3.168.015 € prévu par la 1 ^{ère} résolution	Au moins égal à la valeur nominale de l'action.
Délégation de compétence pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à leur profit	9	26 mois	190.080 € ou 3 % du capital social actuel s'imputant sur le plafond global de 3.168.015 € prévu par la 1 ^{ère} résolution	En principe général, égal à (i) 80 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne est inférieure à 10 ans, et (ii) 70 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à 10 ans.
Autorisation pour procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	10	38 mois	Plafond de 5 % du capital social actuel, soit 316.802 €, s'imputant sur la limite globale commune aux résolutions 10, 11 et 12 de 10 % du capital social actuel, soit 633.603 €, elle-même s'imputant sur le plafond global de 3.168.015 € prévu par la 1 ^{ère} résolution	Au moins égal à la valeur nominale de l'action.
Autorisation pour consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société ou à l'achat d'actions existantes, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	11	38 mois	Plafond de 5 % du capital social actuel, soit 316.802 €, s'imputant sur la limite globale commune aux résolutions 10, 11 et 12 de 10 % du capital social actuel, soit 633.603 €, elle-même s'imputant sur le plafond global de 3.168.015 € prévu par la 1 ^{ère} résolution	Au moins égal à 80 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant la séance du Conseil.
Délégation de compétence en vue d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de catégories de personnes (mandataires sociaux non exécutifs et/ou les personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales)	12	18 mois	Plafond de 5 % du capital social actuel, soit 316.802 €, s'imputant sur la limite globale commune aux résolutions 10, 11 et 12 de 10 % du capital social actuel, soit 633.603 €, elle-même s'imputant sur le plafond global de 3.168.015 € prévu par la 1 ^{ère} résolution	La somme du prix de souscription du bon et de son prix d'exercice sera au moins égale à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur les vingt séances de bourse précédant la date à laquelle le Conseil d'administration fera usage de la délégation.

Objet de la résolution	N°	Durée de validité à compter du 5 juin 2018	Montant nominal maximum	Modalités de détermination du prix de souscription ou d'achat unitaire minimum
Autorisation à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions	13	18 mois	10 % du capital social par périodes de 24 mois	-

❖ **Pouvoirs à donner en vue des formalités (14^{ème} résolution)**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Au cours de l'Assemblée générale extraordinaire vous seront présentés, notamment, les rapports des Commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des différentes délégations de compétence aux fins d'augmentation du capital social sur lesquelles nous vous demandons de vous prononcer aujourd'hui.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons d'approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont soumises par le Conseil d'administration à l'exception de la neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire qui répond à une obligation légale et ne correspond pas aux objectifs de la Société. Pour cette raison, nous invitons à la rejeter.

Le Conseil d'administration